

Rapporteur : M. LENFANT

47339

11 - Mobilités

**Digue de la Duchesse Anne - Convention de superposition d'affectations
entre le Département et le Syndicat mixte du Littoral de la Baie du Mont-
Saint-Michel**

Le lundi 21 novembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des

collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2022 autorisant le système d'endiguement de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Au regard de la compétence du Syndicat mixte du Littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), il est apparu nécessaire de clarifier le rôle des entités gestionnaires de la digue de la Duchesse Anne.

La digue de la Duchesse Anne (communes de Saint-Méloir-des-Ondes, Hirel, le Vivier-sur-Mer, Cherrueix soit 8,93 km sur les 31 km de la digue Duchesse Anne), élément de l'endiguement du littoral de la baie du Mont-Saint-Michel, est gérée par deux entités, sous la forme d'une superposition d'affectation :

- la gestion de l'affectation principale (prévention des inondations et des submersions) est confiée au Syndicat mixte du Littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel ;
- la gestion de l'affectation secondaire, à travers la présence du corps de chaussée des tronçons RD155 et RD 797, est confiée au Département d'Ille-et-Vilaine.

Le projet de convention, annexé au présent rapport, fixe les obligations, administratives, techniques et financières, convenues entre le Syndicat mixte du Littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel et le Département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre d'une superposition d'affectations.

Les obligations respectives des deux parties, sont notamment :

- pour le Syndicat mixte, tenir informé le Département de toutes opérations ou interventions ayant un impact direct ou non sur les portions de routes départementales en superposition d'affectations,
- pour le Département, gérer et entretenir la route départementale concernée et informer le Syndicat mixte de toutes interventions hors entretien courant sur celle-ci. Dans le cas d'événement exceptionnel pouvant impacter le trafic routier, le Département devra prendre ses dispositions en prenant attache auprès de la Préfecture et en informer ses usagers.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention fixant les obligations du Département d'Ille-et-Vilaine et du Syndicat mixte du Littoral de la Baie du Mont-Saint-Michel sur la gestion de la digue de la Duchesse Anne ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, de signer cette convention ainsi que tout document et tout acte se rapportant à cette décision.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2022

ID : CP20220815

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation